

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Goujon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« Contrôleur général »,

insérer les mots :

« des lieux de privation de liberté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.